

# DIRTY AND DANGEROUS

COMMENT LE **FONDS DE PENSION**  
SOUVERAIN DU LUXEMBOURG ALIMENTE  
LA **CRISE CLIMATIQUE** ET NÉGLIGE LA  
PROTECTION DES **DROITS HUMAINS**

astm

GREENPEACE



## TABLE DES MATIÈRES

<b>CE QUE FAIT LE FDC ET POURQUOI NOUS NOUS EN PRÉOCCUPONS</b> .....	<b>1</b>
<b>LES INVESTISSEMENTS PROBLÉMATIQUES DU FONDS DE COMPENSATION</b> .....	<b>2</b>
<b>L'AMOUR DU FDC POUR LES COMBUSTIBLES FOSSILES</b> .....	<b>2</b>
<b>EXEMPLE DE CAS : LES INVESTISSEMENTS SOUTENANT LES PROJETS DE CHARBON MENACENT LES ÉCOSYSTÈMES ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE</b> .....	<b>4</b>
<b>L'ANGLE MORT DU FDC : LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS</b> .....	<b>5</b>
<b>EXEMPLE DE CAS : INVESTISSEMENT DU FDC DANS UNE SOCIÉTÉ MINIÈRE IMPLIQUÉE DANS DES VIOLATIONS DES DROITS DES TRAVAILLEURS ET DES SYNDICATS EN AMÉRIQUE LATINE</b> .....	<b>6</b>
<b>AFFAIRES RISQUÉES : LES ACTIFS ÉCHOUÉS METTENT NOS PENSIONS EN DANGER</b> .....	<b>8</b>
<b>BILAN : UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DURABLE FAIBLE ET PEU COHÉRENTE</b> .....	<b>9</b>
<b>ASTM ET GREENPEACE LUXEMBOURG : NOS REVENDICATIONS</b> .....	<b>10</b>

# DIRTY AND DANGEROUS

## COMMENT LE FONDS DE PENSION SOUVERAIN DU LUXEMBOURG ALIMENTE LA CRISE CLIMATIQUE ET NÉGLIGE LA PROTECTION DES DROITS HUMAINS

### CE QUE FAIT LE FDC ET POURQUOI NOUS NOUS EN PRÉOCCUPONS

Au Luxembourg, chaque salarié du secteur privé et chaque travailleur indépendant cotise à la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP), un organisme public obligatoire. La CNAP encaisse ces cotisations sociales et les redistribue aux pensionnés qui y ont droit. Le reliquat est versé au Fonds de compensation (FDC). Le FDC gère cette réserve, qui sera utilisée à l'avenir pour le paiement des pensions, en investissant notamment dans une large diversité de titres financiers (actions et obligations de sociétés, obligations d'État aussi appelées, obligations souveraines, etc.) dans le monde entier. Cette gestion des titres financiers s'organise au travers de « compartiments » (sub-funds), dont certains sont gérés activement et d'autres passivement.<sup>1</sup> La gestion des compartiments - ils sont 24 - est confiée par le FDC à des gestionnaires d'actifs (asset managers).

En 2020, le FDC a publié son premier rapport d'investisseur durable, qui indique qu'« en tant qu'administrateur institutionnel d'actifs, le FDC est conscient de sa responsabilité écologique, sociale et de bonne gouvernance ».<sup>2</sup> En outre, le FDC a déclaré qu'il redéfinira sa stratégie d'investissement dans le courant de l'année 2022 « afin d'intégrer encore davantage les critères ESG<sup>3</sup> et de durabilité dans sa stratégie d'investissement ».<sup>4</sup> Dans le même temps, cependant, le FDC ainsi que les décideurs politiques continuent de se référer au mandat du fonds, à savoir « garantir la pérennité du régime général de pension »,<sup>5</sup>

pour justifier la poursuite des investissements dans certaines entreprises dont les activités contribuent au changement climatique, sont nuisibles à l'environnement et/ou violent les droits humains.

C'est ce sujet que les organisations non gouvernementales luxembourgeoises, Action Solidarité Tiers Monde (ASTM) et Greenpeace Luxembourg, abordent dans le présent briefing. Les deux ONG ont chargé Nextra Consulting, une société indépendante de conseil en affaires et en gestion, spécialisée dans la durabilité, d'analyser les investissements réalisés par le FDC en 2020 et de les évaluer en termes de durabilité. Dans ce briefing, la durabilité est définie comme la conformité à l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement de la planète à <1,5°C d'ici 2050 (par rapport aux niveaux préindustriels) et le respect, a minima, de la Charte internationale des droits humains, faisant référence, entre autres, au droit à la liberté d'expression et de réunion, à des conditions de travail sûres, à la protection sociale et à la protection contre les effets néfastes du changement climatique.

Le rapport d'analyse de Nextra Consulting constitue la base de ce briefing, qui développe par ailleurs les demandes des deux ONG visant à améliorer la politique d'investissement du FDC. ASTM et Greenpeace Luxembourg ont décidé de collaborer à l'élaboration de ces recommandations, convaincus que leurs causes se recoupent et se complètent.<sup>6</sup>

<sup>1</sup> Dans le cas d'un compartiment géré activement, un gestionnaire de portefeuille est chargé de sélectionner le portefeuille d'investissement, c'est-à-dire les sociétés et les États dans lesquels le compartiment investit. Les titres d'investissement d'un fonds à gestion passive ne sont pas choisis par un gestionnaire de portefeuille, mais sont plutôt sélectionnés automatiquement pour correspondre à un indice ou à une partie du

marché. Par exemple, un fonds indicatif S&P 500 est un fonds à gestion passive qui imite l'indice S&P 500.

<sup>2</sup> Rapport d'investisseur durable du FDC, page 4

<sup>3</sup> Critères ESG : critères « Environment, Social, Governance »

<sup>4</sup> Fonds de compensation, Rapport annuel 2020, page 7

<sup>5</sup> Rapport d'investisseur durable du FDC, page 6

<sup>6</sup> ASTM ; Greenpeace Luxembourg

## LES INVESTISSEMENTS PROBLÉMATIQUES DU FONDS DE COMPENSATION

## L'AMOUR DU FDC POUR LES COMBUSTIBLES FOSSILES

Selon la définition adoptée par l'Union européenne,<sup>7</sup> la finance durable désigne le processus de prise en compte des considérations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) lors des décisions d'investissement dans le secteur financier, ce qui conduit à des investissements à plus long terme dans des activités et des projets économiques durables. L'expression implique la prise en compte à la fois de l'atténuation du changement climatique et de la protection des droits humains. Dans son rapport 2020 sur les investisseurs durables, le FDC affirme que « des critères de durabilité et ESG sont entièrement intégrés dans le processus d'investissement ». Cependant, l'analyse indépendante et approfondie menée par Nextra Consulting révèle que certaines des entreprises dans lesquelles le FDC investit contribuent au dérèglement climatique (notamment les entreprises de combustibles fossiles) ainsi qu'aux violations des droits humains.

La combustion de ressources fossiles (comme le charbon, le pétrole et le gaz) est la principale cause du réchauffement de la planète et du changement climatique.<sup>8</sup> Pourtant, le fonds de pension souverain luxembourgeois, une institution publique d'un pays qui a ratifié l'Accord de Paris et le seul fonds de pension accessible aux employés du secteur privé, continue d'investir dans l'industrie des combustibles fossiles. Le portefeuille agrégé des actifs d'entreprises sous gestion en 2020 du FDC est associé à une augmentation potentielle de la température de 2,7°C d'ici 2050, deux compartiments poursuivant même une trajectoire d'émission de 6°C.<sup>9</sup> En outre, le budget carbone du portefeuille dépasse déjà un budget carbone aligné sur Paris en 2028. Cela signifie qu'au cours des six prochaines années, les entreprises du portefeuille du FDC émettront autant d'émissions de carbone qu'elles sont autorisées à faire jusqu'en 2050, dans le cadre d'un scénario compatible avec Paris.

Le portefeuille d'actifs du FDC comprend des participations à très forte intensité d'émissions, ce qui exacerbe sa performance en matière d'empreinte carbone. Le fonds de pension finance 1.001.741 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre par le biais de son portefeuille agrégé d'actions et d'obligations d'entreprises, ce qui équivaut à environ 9% des émissions directes de gaz à effet de serre du Luxembourg.<sup>10</sup> La performance relative de l'empreinte carbone du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises analysé par le FDC est supérieure de 35% à celle de l'indice MSCI World<sup>11</sup> – ceci est vrai pour les compartiments gérés activement et passivement.

L'impact négatif déjà important du portefeuille d'investissement du FDC sur l'environnement et la société est aggravé par le fait que le fonds détient des titres d'entreprises liées à des pratiques commerciales controversées et non conventionnelles d'extraction d'énergie, telles que le forage dans l'Arctique, la fracturation hydraulique (également connue sous le nom de fracking) et l'exploration des sables bitumineux ainsi que du pétrole et du gaz de schiste. Ces pratiques commerciales sont

<sup>7</sup> Commission européenne, [Overview of sustainable finance](#)

<sup>8</sup> United Nations Climate Action, [Key Findings - Physical Science](#)

<sup>9</sup> FDC SICAV Actions EMMA Indexé et SICAV Actions EMMA Actif 1

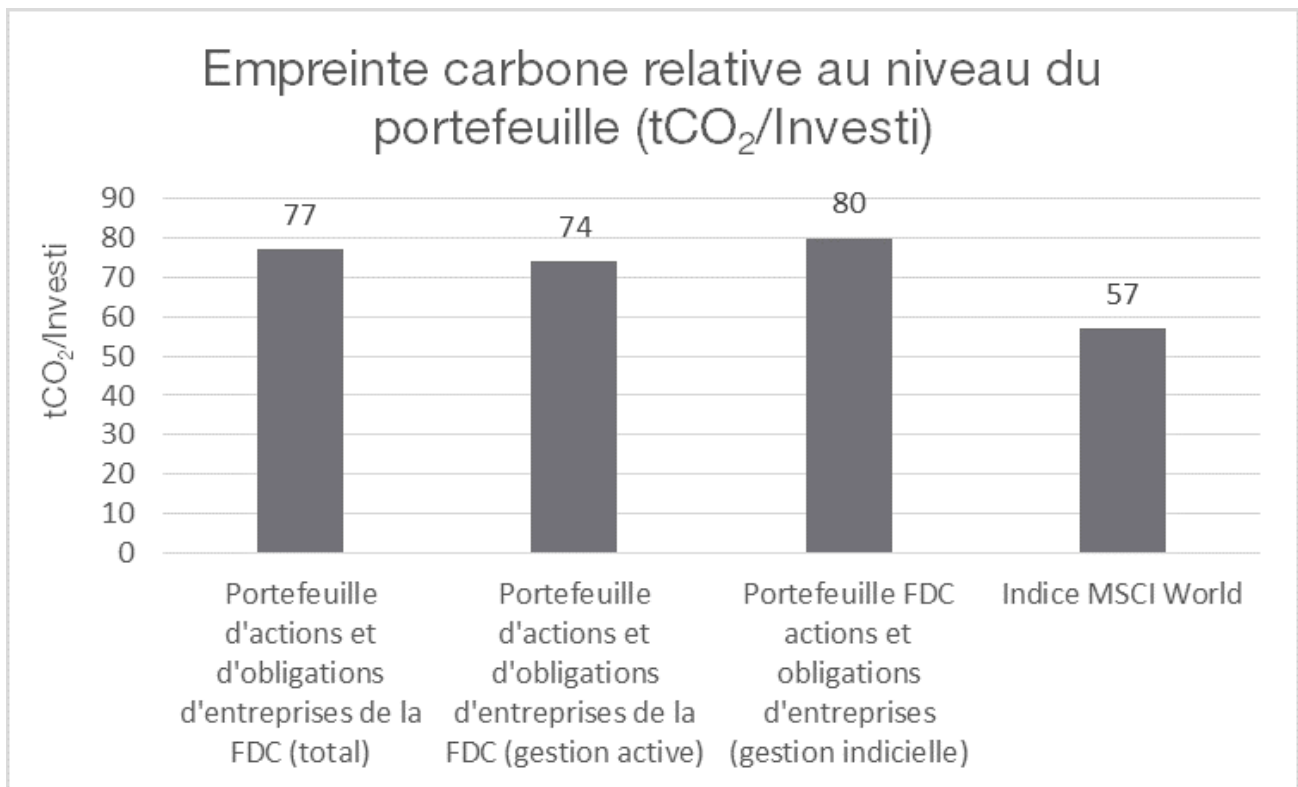
<sup>10</sup> Union européenne, [Climate action in Luxembourg : Latest state of play](#), 10 juin 2021

<sup>11</sup> Le MSCI World est un indice boursier pondéré par la capitalisation boursière de 1 546 sociétés du monde entier. Il est maintenu par MSCI, anciennement Morgan Stanley Capital International, et est utilisé comme référence commune pour les fonds d'actions « mondiales » ou « globales » destinés à représenter un large échantillon des marchés mondiaux.



souvent liées à des atteintes aux écosystèmes et à des violations des droits humains par des menaces telles que la contamination de l'eau potable ou la destruction des habitats et des ressources naturelles.

“ Le fonds de pension finance 1.001.741 tonnes d'émissions de gaz à effet de serre par le biais de son portefeuille agrégé d'actions et d'obligations d'entreprises, ce qui équivaut à environ 9% des émissions directes de gaz à effet de serre du Luxembourg. ”



# EXEMPLE DE CAS

## LES INVESTISSEMENTS SOUTENANT LES PROJETS DE CHARBON MENACENT LES ÉCOSYSTÈMES ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE

L'une des sociétés dans lesquelles le FDC investit (via un sous-fonds à gestion active et un sous-fonds à gestion passive) est la National Thermal Power Corporation, la plus grande société de production d'énergie thermique de l'Inde. La société a été impliquée dans des empoisonnements au mercure, des effluents d'eaux usées illégaux, une élimination inappropriée des cendres de charbon et des allégations de corruption en Inde et à l'étranger. L'entreprise est associée depuis longtemps à la construction et à l'exploitation de la centrale au charbon de Rampal, au Bangladesh, qui est située juste à côté de la plus grande forêt de mangroves du monde, qui est en même temps un site du patrimoine mondial de l'Unesco et un important réservoir de CO<sub>2</sub>. Aujourd'hui, l'écosystème – mais aussi les moyens de subsistance de plus de deux millions de personnes qui dépendent des ressources de la forêt – sont menacés. En raison de la destruction de l'écosystème, jusqu'à 120 millions de tonnes supplémentaires de carbone devraient se retrouver dans l'atmosphère chaque année. Cela correspond à environ dix pour cent des émissions mondiales de carbone dues à la déforestation.



## L'ANGLE MORT DU FDC : LES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

Dans le portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises géré activement par le FDC, 282 cas sont signalés, concernant 196 entreprises, pour le non-respect passé et présent de la diligence raisonnable en matière de droits humains.<sup>12</sup> Le secteur financier est particulièrement en cause, puisque 30 de ces 196 entreprises sont des banques.

Le FDC est fortement exposé aux secteurs à haut risque du point de vue des droits humains. 413 entreprises du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises géré activement par le FDC appartiennent à des secteurs à haut risque du point de vue des droits humains (produits agricoles, vêtements, fabrication automobile, industries extractives, fabrication de technologies de l'information et de la communication). Parmi ces entreprises, l'analyse de Nextra Consulting a révélé 94 cas de non-respect passé et présent de diligence raisonnable en matière de droits humains.

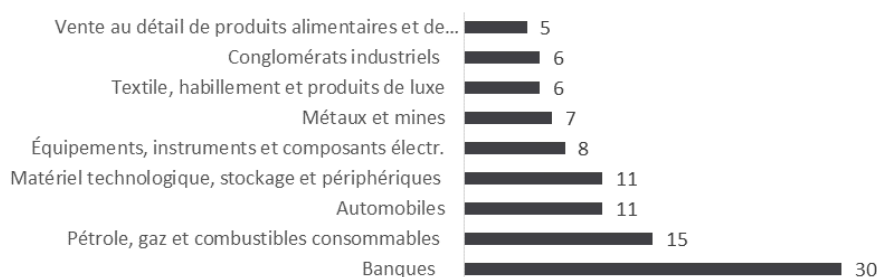
Certaines des activités de placement du FDC ont un impact positif sur les 17 objectifs de développement durable (ODD),<sup>13</sup> comme le souligne le Rapport d'investisseur responsable de 2020. Cependant, ce même rapport n'analyse ni ne mentionne aucun impact négatif que les placements du fonds de pension pourraient avoir en termes d'ODD. 47% des entreprises du portefeuille du FDC présentent une notation négative au regard des ODD. L'impact des placements du

FDC est particulièrement néfaste en ce qui concerne l'ODD 8 (Travail décent et croissance économique), où 51% des entreprises ont un impact négatif, ainsi qu'en ce qui concerne l'ODD 12 (Consommation et production responsables), où 37% des entreprises du portefeuille ont un impact négatif.

Les grandes entreprises alimentaires en particulier barrent la route aux progrès pour l'ODD 2 (Faim zéro) et l'ODD 3 (Bonne santé). 92% des grandes entreprises alimentaires dans lesquelles le FDC investit<sup>14</sup> ont un impact négatif sur l'ODD 2 et 79% ont un impact négatif sur l'ODD 3, alors que le pourcentage global d'entreprises ayant un impact négatif sur ces deux ODD est de 8% et 32%, respectivement.

Dans l'ensemble, les gestionnaires d'actifs sous contrat avec le FDC ne tiennent pas compte des droits humains dans leur approche de durabilité. S'ils déclarent tous que les facteurs ESG sont intégrés dans le développement de leurs portefeuilles respectifs, leur compréhension de la durabilité se limite trop souvent aux aspects environnementaux ou climatiques au détriment des considérations sociales ou liées aux droits humains. Sur les 18 gestionnaires d'actifs, seuls cinq mentionnent les droits humains, et sur ces cinq, seuls deux sont en mesure de donner des détails sur la politique des droits humains dans leur approche de durabilité.

Les 10 principaux groupes industriels du portefeuille géré activement par FDC ayant fait l'objet d'un contrôle préalable des droits de l'homme dans le passé ou en cours :



<sup>12</sup> La diligence raisonnable en matière de droits humains signifie essentiellement qu'une entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires, adéquates et efficaces pour identifier et évaluer ses impacts négatifs réels et potentiels sur les droits humains tout au long de ses chaînes de valeur ; prévenir, atténuer ou faire cesser ces impacts ; suivre et contrôler l'efficacité des mesures qu'elle a prises ; et rendre des comptes au public. Les entreprises doivent également être tenues de réparer les préjudices qui se sont produits.

<sup>13</sup> Les 17 ODD sont : (1) Pas de pauvreté, (2) Faim « Zéro », (3) Bonne santé et bien-être, (4) Éducation de qualité, (5) Égalité

entre les sexes, (6) Eau propre et assainissement, (7) Énergie propre et d'un coût abordable, (8) Travail décent et croissance économique, (9) Industrie, innovation et infrastructure, (10) Inégalités réduites, (11) Villes et communautés durables, (12) Consommation et production durables, (13) Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, (14) Vie aquatique, (15) Vie terrestre, (16) Paix, justice et institutions efficaces, (17) Partenariats pour la réalisation des objectifs.

<sup>14</sup> Associated British Foods (ABF), Coca-Cola, Danone, General Mills, Kellogg, Mars, Mondelez International, Nestlé, PepsiCo, Unilever.

# EXEMPLE DE CAS

## **INVESTISSEMENT DU FDC DANS UNE SOCIÉTÉ MINIÈRE IMPLIQUÉE DANS DES VIOLATIONS DES DROITS DES TRAVAILLEURS ET DES SYNDICATS EN AMÉRIQUE LATINE**

La mine de Cerrejón, en Colombie, est l'une des plus grandes mines de charbon à ciel ouvert au monde, employant environ 10 000 travailleurs. Jusqu'à la fin de 2021, le projet était un consortium détenu à parts égales par BHP, Anglo American et Glencore. Le projet a été systématiquement accusé de mauvaise consultation des parties prenantes et de violations des droits humains à l'encontre des groupes indigènes et du droit à la santé et au bien-être. En 2001 déjà, le déplacement de cinq communautés indigènes de leurs territoires traditionnels a fait la une des journaux.

Par la suite, la Cour constitutionnelle colombienne a confirmé à plusieurs reprises l'impact négatif de la mine sur les droits humains et a ordonné à l'entreprise d'adopter des mesures préventives plus strictes. Elle a notamment rendu un arrêt en décembre 2019, dans lequel elle a estimé que la société Cerrejón avait porté atteinte à la santé des habitants de la région en contaminant l'air, l'eau et la végétation, ainsi qu'en raison du bruit et des vibrations liés à l'exploitation minière, car les opérations sont menées 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, à l'aide de machines lourdes et d'explosifs.

D'autres domaines controversés sont la santé et la sécurité des travailleurs et les droits des syndicats. Selon le syndicat des mineurs, 700 travailleurs souffrent de graves problèmes de santé qui sont la conséquence directe des conditions de travail inadéquates dans la mine. Les travailleurs sont contraints de travailler en équipe de 12 heures et ne reçoivent pas de soins médicaux adéquats. Des travailleurs pro-syndicats auraient été intimidés ou licenciés et remplacés par des travailleurs occasionnels moins bien payés que leurs collègues permanents.



# EXEMPLE DE CAS

L'exemple de la mine de Cerrejón illustre les limites des pratiques d'investissement responsable actuelles du FDC. BHP figurait sur la liste d'exclusion du FDC en 2018, mais le FDC a repris ses investissements dans BHP en 2019. L'analyse du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises du FDC a révélé que les investissements dans BHP se sont également poursuivis en 2020 – malgré les violations avérées des droits humains et les décisions de justice liées à la mine Cerrejón de BHP. En outre, une partie de l'investissement du FDC dans BHP se trouve dans le portefeuille SICAV Actions Monde - Actif 2, qui est considéré comme « durable » car il a obtenu le label ESG LuxFLAG.

BHP est systématiquement lié aux violations des droits humains causées par ses activités, notamment dans le secteur minier en Amérique latine. Au Brésil, l'effondrement du barrage de Samarco en 2015 a libéré plus de 33 millions de mètres cubes de résidus miniers dans l'environnement, emportant la vie de 19 personnes.<sup>15</sup> En Équateur, les activités du projet minier Warintza sur le territoire du peuple indigène Shuar Arutam ont entraîné des menaces contre les communautés et les défenseurs.<sup>16</sup> Au Pérou, la mine Anatamina aurait pollué l'eau de la région d'Ancash, menaçant l'approvisionnement en eau et la santé de la population locale.<sup>17</sup> En 2018, la fédération syndicale internationale IndustriALL a lancé une campagne contre BHP en déclarant que « les mêmes pratiques existent dans toutes les opérations de BHP : une politique d'externalisation pour réduire les coûts de la main-d'œuvre et un manque de respect pour les droits fondamentaux de ses travailleurs et des communautés ».<sup>18</sup>

---

<sup>15</sup> Programme des Nations unies pour l'environnement, [New report urges global action on mining pollution](#), 13 novembre 2017.

<sup>16</sup> Environmental Justice Atlas, [Proyecto minero Warintza de Solaris Resource Inc, Équateur](#), 27 septembre 2021

<sup>17</sup> Business & Human Rights Resource Centre, [Áncash ocupa segundo lugar en pasivos mineros y urge protección de las cabeceras de cuencas](#), 24 janvier 2019

<sup>18</sup> IndustriALL Global Union, [RAPPORT SPÉCIAL : BHP doit #ShowRespect pour les droits des travailleurs](#), 13 novembre 2019

## AFFAIRES RISQUÉES : LES ACTIFS ÉCHOUÉS METTENT NOS PENSIONS EN DANGER

Investir dans des sociétés productrices de combustibles fossiles n'est pas seulement nuisible à l'environnement, en détruisant l'habitat et la santé des communautés du monde entier ; cela s'accompagne également de risques financiers considérables. On prévoit que les actifs financiers liés aux combustibles fossiles deviendront des « actifs échoués » (stranded assets) dans un avenir proche, c'est-à-dire des actifs qui ne sont plus en mesure de générer un rendement économique en raison des changements associés à la décarbonisation de l'économie. Les entreprises dont le modèle économique de base n'est ni durable ni transformable, comme les multinationales de l'énergie fossile, sont confrontées à des risques dits de transition. En bref, cela signifie qu'un changement de comportement des consommateurs dû à une modification du cadre réglementaire ou au développement de nouvelles technologies respectueuses du climat entraînera une baisse de la valeur des carburants polluants, rendant les placements dans les actifs à forte intensité de carbone moins attrayants. Le dernier Rapport sur les risques mondiaux, publié par le Forum économique mondial en janvier 2022, confirme l'importance critique des risques inhérents à la transition et souligne la crainte d'une transition désordonnée et perturbatrice en raison de virages stratégiques amorcés tardivement et à la hâte vers une économie à faible intensité de carbone, avec à la clé une déstabilisation du système financier. Une telle transition désordonnée affectera probablement le plus les secteurs à forte intensité d'émissions de carbone et leurs chaînes d'approvisionnement.

L'exposition du portefeuille d'investissement du FDC à d'éventuels actifs échoués est pour le moins inquiétante. 45% des actifs énergétiques du portefeuille agrégé d'actions et d'obligations d'entreprises du FDC sont des combustibles fossiles. En outre, la plupart des entreprises dans lesquelles le fonds de pension investit ne présentent aucun plan concret et mesurable de transition vers un modèle économique durable. Seuls 23% de la valeur du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises géré activement par le FDC sont couverts par des émetteurs ayant un objectif scientifiquement validé.<sup>19</sup> 16% supplémentaires sont couverts par des émetteurs qui se sont engagés à fixer des objectifs scientifiques, mais qui ne l'ont pas encore fait.

L'analyse des fonds indiciaires révèle une image similaire avec 21% de la valeur d'investissement correspondante couverte par des entreprises ayant des objectifs scientifiquement vérifiés et 12% supplémentaires ayant pris l'engagement de fixer pareils objectifs.<sup>20</sup> Cela laisse donc des entreprises représentant 61% de la valeur du portefeuille géré activement et 67% de la valeur du portefeuille géré passivement sans stratégie pour s'aligner sur l'Accord de Paris et éviter de devenir des actifs échoués.

En investissant dans les combustibles fossiles et autres actifs à forte teneur en carbone, le FDC choisit de s'exposer à des pertes financières potentiellement importantes, mettant ainsi en péril les pensions des retraités et des générations futures.

“

*En investissant dans les combustibles fossiles et autres actifs à forte teneur en carbone, le FDC choisit de s'exposer à des pertes financières potentiellement importantes, mettant ainsi en péril les pensions des retraités et des générations futures.*

”

<sup>19</sup> L'initiative « Science Based Targets » guide les entreprises dans la définition d'objectifs climatiques fondés sur la science et valide le fait que les objectifs qu'elles se sont fixés sont conformes aux dernières connaissances scientifiques en matière de climat afin d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.

<sup>20</sup> Dans ce cas, le compartiment le moins performant est le FDC SICAV Actions EMMA Indexé avec seulement 1% de la valeur d'investissement correspondante couverte par des entreprises ayant des objectifs scientifiques vérifiés et seulement 5% ayant un engagement envers les objectifs scientifiques.

## BILAN : UNE STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DURABLE FAIBLE ET PEU COHÉRENTE

Malgré les déclarations faites dans le Rapport d'investisseur responsable de 2020, le FDC ne suit aucune approche cohérente et globale en matière de durabilité. Au lieu de cela, la responsabilité est déléguée aux différents gestionnaires d'actifs. Lors de la sélection des gestionnaires d'actifs pour les différents compartiments, le FDC se réfère à un questionnaire développé en interne encourageant la prise en compte des critères de durabilité. Cependant, le questionnaire de sélection des gestionnaires d'actifs demande seulement si le gestionnaire d'actifs suit une quelconque approche de durabilité et, si oui, à quoi ressemble cette approche. Le FDC ne formule aucune exigence quant au type, à la portée et à l'impact d'une telle approche et n'a pas non plus mis en place une approche globale correspondante pour l'ensemble du fonds. Il n'impose pas à ses gestionnaires d'actifs de suivre une stratégie d'investissement systématique conforme aux 17 objectifs de développement durable définis par les Nations unies (ODD), aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ou à l'Accord de Paris.

Comme mentionné ci-dessus, le Rapport d'investisseur responsable du FDC de 2020 n'analyse ni ne mentionne aucun impact négatif que les investissements du fonds de pension pourraient avoir en termes d'ODD. L'analyse de Nextra Consulting montre qu'il existe un impact négatif de la part de 47% des entreprises bénéficiaires des investissements, tant en termes de droits humains que de répercussions environnementales.

En outre, ni le Rapport d'investisseur responsable de 2020, ni les politiques des gestionnaires d'actifs ne mentionnent la pratique de la diligence raisonnable en matière de droits humains pour évaluer la performance en matière de droits humains des entreprises bénéficiaires d'investissements. Or, il convient de rappeler que le Plan d'action national du Luxembourg 2020-2022 sur les entreprises et les droits humains prévoit la mise en œuvre de projets pilotes sur la diligence raisonnable dans les entreprises à participation publique majoritaire.

Lorsqu'il aborde sa politique d'investissement,

le FDC fait souvent référence à sa liste d'exclusion pour démontrer son engagement en faveur de la durabilité. La liste en question exclut les entreprises qui violent les normes internationales telles que définies dans les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. Bien que louable dans son principe, cela ne concerne que très peu d'entreprises par rapport à l'univers d'investissement total du fonds de pension. Seules 126 entreprises sont exclues de l'univers d'investissement du FDC (au 30 octobre 2020) alors que son portefeuille agrégé d'actions et d'obligations d'entreprises couvre les participations d'environ 5.700 entreprises. Les critères définissant la liste d'exclusion ne sont pas transparents et se sont révélés insuffisants, car plusieurs entreprises du portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises géré activement par le FDC ont commis des violations avérées des principes du Pacte mondial des Nations unies.

Un autre argument souvent avancé par le FDC pour défendre son approche de la durabilité est le fait que 75% des valeurs mobilières gérées activement par le FDC détiennent un label LuxFLAG. L'agence luxembourgeoise de labellisation LuxFLAG (Luxembourg Finance Labelling Agency) attribue des labels ESG aux produits d'investissement qui (selon l'agence) intègrent des critères ESG tout au long du processus d'investissement. Même si les exigences en matière de labels de durabilité dans l'UE augmentent, les investissements labellisés ne peuvent pas garantir que les activités d'investissement n'ont pas d'impact négatif sur l'environnement et la société.

Bien que le FDC ait fait les premiers pas vers la mesure et la mise en œuvre de la durabilité dans son approche d'investissement, ses efforts ne sont pas à la hauteur de ceux d'autres fonds de pension tels que le plus grand fonds de pension de l'UE, ABP, le prestataire de services de retraite danois, ATP, et bien d'autres<sup>21</sup> qui se sont complètement désinvestis des énergies fossiles. Son geste le plus décisif en faveur de l'intégration de la durabilité dans son portefeuille est la mise en œuvre de critères d'exclusion faibles. Pour faire face aux risques climatiques dans son processus d'investissement, le FDC se contente d'« encourager » ses gestionnaires d'actifs « à mesurer

<sup>21</sup> [Divestment Database](#)

## ASTM ET GREENPEACE LUXEMBOURG : NOS REVENDEICATIONS

et à communiquer périodiquement l'empreinte carbone du ou des portefeuilles qu'ils gèrent ». <sup>22</sup> Le fonds n'a pas formulé d'autres objectifs quantifiables à atteindre en matière de durabilité ni d'indicateurs clés de performance pour mesurer les progrès. Cette approche peu ambitieuse ne peut être dissimulée par la publication d'un rapport d'investisseur durable ou par la mise en avant de la part des fonds labellisés ESG (qui n'excluent pas nécessairement les impacts négatifs des activités d'investissement du FDC). Le fonds de pension luxembourgeois doit formuler, mettre en œuvre et superviser un investissement durable complet, ambitieux et évaluable, respectueux de la planète et de ses habitants.

Au cours des prochains mois, le FDC révisera sa stratégie d'investissement pour la période 2023-2028, ce qui représente une opportunité unique d'améliorer significativement sa performance en matière de durabilité. ASTM et Greenpeace Luxembourg proposent des mesures concrètes en termes de gouvernance, de stratégie d'investissement, de désinvestissement et d'action gouvernementale pour faire progresser le fonds de pension souverain du Luxembourg sur la voie de l'alignement sur l'Accord de Paris et du respect des droits humains.

### DEMANDES ENVERS LE FDC

Pour que le FDC soit durable, sa politique d'investissement globale doit être révisée : la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement globale, cohérente et ambitieuse pour le fonds dans son ensemble ainsi que pour les gestionnaires d'actifs individuels et leurs compartiments attribués (gérés activement et passivement) est essentielle à cet égard. Les gestionnaires de fonds doivent être supervisés et soutenus dans la mise en œuvre de la stratégie d'investissement durable, de la liste d'exclusion, des critères ESG et des normes de reporting du FDC.

Les critères ESG existants du FDC doivent devenir plus ambitieux. Des critères stricts et une méthodologie transparente doivent être mis en place, y compris des exigences significatives de diligence raisonnable en matière de protection du climat et de droits humains pour les gestionnaires de fonds et les entreprises bénéficiaires d'investissements. En outre, le fonds devrait commencer à introduire des objectifs de réduction des risques liés à la biodiversité. <sup>23</sup>

Un signal clair en faveur de la durabilité serait et devrait être le désinvestissement de toutes les entreprises qui ne sont pas en mesure d'effectuer la transition vers un modèle économique compatible avec Paris. En ce qui concerne le

<sup>22</sup> «Rapport 2020 d'investisseur durable, page 27

<sup>23</sup> « Biodiversity underpins all economic activities through the provision of a range of ecosystem services, and it is experiencing dangerous and unprecedented declines due to the current model of economic development. The world's ecosystems have declined in size and condition by 47% globally compared to estimated baselines, and the continued degradation of ecosystem services represents an annual loss

of at least US\$479 billion per year. With recent estimates stating that more than half of the world's total Gross Domestic Product is moderately or highly dependent on ecosystem services, these declines in biodiversity are a signal that action needs to be taken to strengthen the global economy's resilience. » UNEP Finance Initiative et Global Canopy 2020. [Beyond 'Business as Usual': Biodiversity targets and finance. Managing biodiversity risks across business sectors.](#) UNEP-WCMC, Cambridge, Royaume-Uni

désinvestissement des combustibles fossiles, le FDC devrait s'inspirer de la Global Coal Exit List<sup>24</sup> et de la Global Oil and Gas Exit List<sup>25</sup>. Il faut cesser immédiatement d'investir dans des entreprises dont les opérations sont particulièrement litigieuses, telles que le forage dans l'Arctique, le fracking, l'extraction de schistes bitumineux, etc. De même, un portefeuille durable ne peut inclure des investissements dans des entreprises actives dans le domaine de l'énergie nucléaire. Bien entendu, le FDC doit également se désinvestir des entreprises dont les activités ont été jugées à plusieurs reprises en violation des droits humains.

Tous les investissements devraient être alignés sur l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement de la planète à 1,5°C ; les risques financiers liés au climat devraient être divulgués. Les politiques du fonds et tout contrat avec des gestionnaires de fonds externes devraient également tenir compte des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des investisseurs institutionnels, ainsi que des Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Des rapports réguliers conformes aux recommandations de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), de la Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) et du UN Guiding Principles Reporting Framework<sup>26</sup> doivent être mis en place.

Pour garantir le respect des critères ESG, le FDC doit établir une politique d'engagement clairement définie, continue et accessible au public à l'égard des entreprises bénéficiaires de ses investissements. Elle doit déterminer comment traiter les risques liés aux droits humains ainsi que les risques financiers liés au climat et les impacts négatifs de ses activités d'investissement, et donner des instructions à ses gestionnaires d'actifs pour qu'ils le fassent à leur tour.

En termes de gouvernance, le FDC doit devenir plus inclusif. L'élaboration de la politique d'investissement révisée doit impliquer toutes les parties prenantes concernées - non seulement des délégués du gouvernement, de la fédération des employeurs et des syndicats,

mais aussi des organisations de la société civile ; les lignes directrices et les objectifs qui en résultent doivent être inscrits dans la directive du conseil d'administration du FDC. Le FDC doit rechercher de manière proactive la contribution des parties prenantes concernées dans le cadre de ses efforts pour évaluer de manière significative la performance en matière de durabilité des entreprises bénéficiaires d'investissements. Si nécessaire, des experts externes doivent être consultés sur les questions relatives à l'impact des investissements sur le climat, la biodiversité et les droits humains, et leur mission doit être communiquée de manière publique.

“ *Le FDC doit déterminer comment traiter les risques liés aux droits humains ainsi que les risques financiers liés au climat et les impacts négatifs de ses activités d'investissement, et donner des instructions à ses gestionnaires d'actifs pour qu'ils le fassent à leur tour.* ”

<sup>24</sup> [Global Coal Exit List 2021](#)

<sup>25</sup> Urgewald, [Global Oil and Gas Exit List](#)

<sup>26</sup> Le UN Guiding Principles Reporting Framework est un guide complet permettant aux entreprises et aux institutions

de rendre compte de la manière dont elles respectent les droits humains. De plus amples informations sont disponibles [ici](#).



## DEMANDES ENVERS LES DÉCIDEURS POLITIQUES

En outre, ASTM et Greenpeace Luxembourg appellent les membres du gouvernement et du parlement à assumer leur responsabilité pour un fonds de pension souverain durable. Le mandat du FDC, défini par la loi du 6 mai 2004 sur l'administration du patrimoine du régime général de pension, doit être clarifié. Pour éviter toute contestation sur ce point, il devrait inclure explicitement l'intégration de critères de durabilité dans ses investissements.

Le législateur devrait modifier le cadre juridique afin d'établir des critères d'investissement clairs pour le FDC qui soient conformes à la Charte internationale des droits humains, aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, aux conventions internationales ratifiées par le Luxembourg (notamment l'Accord de Paris et la Convention sur la diversité biologique), ainsi qu'à tout autre traité international qui a été ou sera ratifié par le Grand-Duché. Une telle loi devrait inclure une disposition concernant l'exclusion d'investissements dans des entreprises ou des secteurs spécifiques, y compris, mais sans s'y limiter, le secteur nucléaire.

Dans le cadre de la révision de la législation actuelle, le législateur devrait envisager la création d'un comité d'éthique chargé d'évaluer la durabilité des activités d'investissement du FDC et de formuler des recommandations. Ce comité devrait être composé d'experts issus de divers secteurs de la société luxembourgeoise, choisis pour leurs connaissances, leurs compétences et leur engagement en faveur du développement durable. Afin d'être transparent et de rendre des comptes à ses bénéficiaires, tous ces processus devraient être communiqués et mis à la disposition du public.

Se référant à la loi du 6 mai 2004, le FDC insiste sur les principes de rentabilité et de diversification dans sa mission, laissant sur le côté son devoir effectif de garantir la sécurité et le bien-être des retraités actuels et futurs. Son

mandat doit inclure explicitement la mise en œuvre d'une stratégie d'investissement réellement durable s'il veut préserver notre avenir.



136-138, rue Adolphe Fischer  
L-1521 Luxembourg  
LUXEMBOURG

**GREENPEACE**

34, Avenue de la Gare  
4130 Esch-sur-Alzette  
LUXEMBOURG